

# Charte des Usages Numériques

*Lycée René Cassin  
(Arpajon)*

**Année scolaire 2023-2024**

## Préambule

Cette *Charte des Usages Numériques* a pour objectif, conformément à la circulaire n°2004.035 du 18/02/2004 du ministère de l'éducation Nationale, de définir les conditions d'utilisation du réseau pédagogique du lycée.

Les ressources numériques (matériel et accès internet) du lycée ont pour but exclusif de mener des activités de documentation et d'enseignement.

Les articles suivants s'appliquent à tous membres de la communauté éducative : élèves, personnels de direction, personnels d'enseignement, personnels d'éducation, personnels administratifs, personnels de santé, agents techniques et personnels de service qui utilisent le réseau pédagogique.

### Article I : Le respect de la législation

L'usage des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'établissement n'a pas lieu en dehors du droit. L'utilisateur est tenu de respecter la législation en vigueur :

- Le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, pas d'injures ou de diffamation) ;
- La protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents, contraires aux valeurs de la République ou favorisant sa corruption ;
- Le respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime ;
- Le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.

### Article II : Description des services offerts

Depuis 2020, la Région d'Île-de-France met à disposition un ordinateur portable pour chaque nouveau lycéen entrant en classe de seconde, quel que soit le choix pédagogique de son établissement (manuel format papier ou format numérique). Cet équipement leur est confié pour l'ensemble de leur scolarité avec pour objectif de les mettre dans les meilleures conditions technologiques possibles afin de bénéficier des nouvelles pédagogies induites par les évolutions numériques.

**Les conditions de prêt sont à valider par l'élève et/ou son représentant légal** lors de la mise en route de la machine en ligne, depuis la machine directement. Une « convention papier » est remplie et signée par les responsables légaux lors de la remise de l'ordinateur.

L'Établissement offre à l'utilisateur, les services suivants :

- Un **accès Internet haut débit** (possibilité de navigation sur l'Internet avec un accès filtré), toute connexion est enregistrée par un serveur géré par la DSI de Versailles ;  
L'accès à son réseau **Intranet**, avec un espace réservé à l'utilisateur sur le serveur ;
- Un **accès Wifi** dans tout l'établissement, exclusivement destiné à une utilisation

pédagogique. Les codes de connexion des différents réseaux disponibles ne sont pas communiqués aux élèves afin de ne pas surcharger la bande passante. Néanmoins, pour une utilisation optimale des ordinateurs fournis par la Région, un paramétrage automatique est prévu à cet effet.

L'accès aux services présentés se fait par un **accès individuel**, à partir de toute station connectée au réseau Intranet de l'Établissement et à l'Internet, une fois que l'Utilisateur s'est identifié.

Cet accès est soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose d'un « Compte d'accès personnel ». Celui-ci est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque article que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre Utilisateur.

**Ce droit d'accès est personnel, incessible et temporaire.** Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'un Utilisateur, et éventuellement dans le cas des sanctions prévues à l'article VI de cette charte.

L'Utilisateur s'engage à ne pas stocker de fichiers non libres de droits sur le réseau pédagogique du lycée.

### Article III : Engagements de l'établissement

**L'Établissement s'efforce, dans la mesure du possible, de maintenir accessibles les services** énoncés de la présente charte et ce de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. **L'Établissement peut donc interrompre cet accès**, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour des raisons techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions, aussi bien pour l'Utilisateur que pour tout tiers. L'Établissement essaiera, dans la mesure du possible, de tenir l'Utilisateur informé de la survenance de ces interruptions.

**L'Établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation du réseau Intranet de l'Établissement et de l'Internet.**

Les activités liées aux Technologies de l'Information et de la Communication et effectuées dans l'enceinte de l'Établissement doivent si possible être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves. Celles-ci doivent notamment insister sur les consignes liées au respect de la législation.

En application des dispositions de la *Loi Informatique et Libertés* n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur en 2018, **l'Établissement s'engage à respecter les règles légales de protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données.**

## Article IV : Droits de l'utilisateur

L'Utilisateur donne expressément son consentement pour que les données à caractère personnel le concernant et dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Intranet de l'Établissement, ne soient traitées que pour les finalités de cette inscription.

L'Utilisateur peut **demander à l'Établissement la communication des informations nominatives le concernant.**

## Article V : Engagements de l'utilisateur

**L'Utilisateur s'engage à respecter le matériel informatique** proposé dans chaque salle de cours (ordinateur, câble, vidéoprojecteur...). Il s'engage également à ne pas endommager les différents branchements nécessaires au bon fonctionnement du numérique dans la salle de cours (câble Ethernet, câble HDMI...) en branchant, par exemple, son propre matériel informatique.

L'Utilisateur s'engage à **respecter les conditions des licences d'utilisation des logiciels** qui sont mis à sa disposition.

**L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur** conformément à l'article I.

**L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait de l'utilisation du réseau Intranet de l'Établissement et de l'Internet.** Il assure notamment, à son niveau, la sécurité de celui-ci et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son fonctionnement.

**L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau Intranet de l'Établissement et de l'Internet** et notamment :

- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un appareil connecté ;
- Ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources ;
- ne pas introduire de programmes nuisibles (*virus, cheval de Troie, ver...*) ;
- Ne pas détériorer volontairement le matériel mis à sa disposition ;
- Être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.

**L'Utilisateur se doit d'informer immédiatement l'Établissement de toute perte, tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de son code d'accès personnel.**

**L'Utilisateur doit utiliser rationnellement et loyalement le réseau Intranet, l'Internet, la messagerie électronique et les ressources informatiques de l'Établissement,** afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

**L'Utilisateur accepte que l'Établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour arrêter la perturbation éventuelle**

du réseau.

**L'Utilisateur ne doit pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif.**

**L'Utilisateur s'interdit, conformément à la législation, lorsqu'il utilise le réseau Intranet de l'Établissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.**

**L'Utilisateur se doit de respecter strictement la Charte d'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) proposé par la Région d'Île-de-France : [https://www.dane.ac-versailles.fr/IMG/pdf/charte-monlycee.net-28\\_aout\\_2020.pdf](https://www.dane.ac-versailles.fr/IMG/pdf/charte-monlycee.net-28_aout_2020.pdf). Cette dernière régit les droits et devoirs concernant la communication et l'usage de ses applications.**

### **Article VI : Sobriété énergétique et numérique**

L'Utilisateur s'engage à éteindre le matériel informatique utilisé afin de réduire les consommations énergétiques de l'établissement (éteindre les ordinateurs, éteindre les vidéos projecteurs...).

L'Utilisateur se doit de ne pas encombrer les différents dossiers du serveur pédagogique interne avec des fichiers multimédias, afin d'éviter une surconsommation énergétique de refroidissement des serveurs."

### **Article VII : Sanctions**

**Le non-respect des règles établies ou rappelées par la présente Charte pourra donner lieu, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales, à des sanctions prises par l'Établissement à l'encontre de l'Utilisateur.**

L'Établissement peut prendre les sanctions suivantes :

- **Suspension de l'accès** de l'Utilisateur à son réseau Intranet et à l'Internet,
- **Sanctions disciplinaires** prévues par son règlement intérieur.

### **Article VIII : Communication**

La Charte des Usages des Outils Numérique est présentée et votée en Conseil d'administration.

La présente Charte est portée à la connaissance de tous les élèves, de tous les responsables légaux et de tous les personnels de l'établissement au début de chaque année scolaire.

En ce qui concerne les élèves, de tous les responsables légaux, la présente Charte est envoyée à chaque rentrée scolaire via l'application Pronote. L'application Pronote permet de s'assurer au travers d'un *accusé de lecture* que tous les élèves et tous les responsables légaux ont pris connaissance de la *Charte des usages des outils numériques*.